



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Medecine scolaire

Question écrite n° 1332

Texte de la question

M Louis de Broissia appelle l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'education nationale, de la jeunesse et des sports, sur l'urgente necessite de creer des postes d'infirmieres educatrices de sante pour les etablissements scolaires en France, et en particulier en Cote-d'Or. Une infirmiere educatrice de sante dans un etablissement scolaire est une professionnelle qualifiee au service de l'enfant, de l'adolescent, et meme de l'adulte dans les domaines de la sante. Elle assure les depistages des maladies et le suivi medical de l'enfant ; elle effectue les soins d'urgence. Elle accueille les eleves handicapes et veille a leur integration. Elle ecoute les enfants et adolescents en difficulte et participe a la lutte contre la toxicomanie, les troubles de l'adolescence et les maladies sexuellement transmissibles. Enfin, elle assure l'education a la sante, a l'hygiene et a la securite des enfants par des animations et des ateliers sante. En consequence, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il entend prendre afin que soient crees des postes d'infirmieres educatrices et encouragee une profession qui rend d'immenses services dans les ecoles aupres de nos enfants.

Texte de la réponse

Reponse. - Dans le cadre des mesures d'urgence decidees en faveur de l'education nationale, quarante-deux emplois d'infirmiere d'etablissement ont ete crees au niveau national, au 1er septembre 1988. Dans ce contexte, quatre emplois de personnel de cette categorie ont ete mis a la disposition de l'academie de Dijon et le recteur a reparti ces moyens nouveaux en fonction des besoins prioritaires constates dans sa circonscription. Enfin, sous reserve d'approbation du projet de loi de finances pour 1989 par le Parlement, quinze emplois d'infirmiere seront a nouveau crees dans les lycees et colleges a la prochaine rentree. Ces orientations temoignent de l'interet porte par le Gouvernement aux problemes de sante scolaire et de sa consideration pour le role preponderant qu'assument les infirmieres dans le domaine des soins, de la prevention, de l'education pour la sante, de l'accueil et de l'integration des enfants handicapes.

Données clés

Auteur : [M. de Broissia Louis](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1332

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 août 1988, page 2299